

	Arrêté Réglementation Création d'une impasse Allée de Palalaud	N° : 039-20 Affiché le : 21/09... ...2020
--	---	---

Le Maire de la Commune de FEYTIAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Pénal article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Considérant les conditions de circulation actuelles et à venir liées à l'urbanisation de ce secteur,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de mettre en place tous moyens afin de faciliter et de fluidifier la circulation des véhicules circulant allée de Palalaud à FEYTIAT,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 33/2020 du 23 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Une impasse est créée allée de Palalaud à Feytiat au niveau de son intersection avec l'allée d'Imbourdeix.

ARTICLE 2 : La matérialisation de cette impasse sera constituée par des blocs en béton mis en place et à la charge de la commune de Feytiat.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services techniques de la Direction des Infrastructures Routières de Limoges Métropole.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipale de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Chef de Service de Police la Municipale de la Commune de Feytiat.

- ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :
- Monsieur le Président de la C.A.L.M.

Fait à FEYTIAT, le 18 septembre 2020.

Le Maire,



Gaston CHASSAIN

